



Reprise de fonctions suite à un arrêt maladie.

Par **Splata**, le **25/06/2012** à **11:23**

Bonjour,

actuellement, je suis en arrêt maladie suite à un pneumothorax et l'arrêt se finit le 26 juin 2012.

Hors je rencontre un problème, j'ai été prévenu aujourd'hui même par un de mes collègues que la fonction que nous officions n'existe plus.

Je m'explique. Je suis téléconseiller dans une entreprise qui "sous traite" pour des grands groupes.

Ils ont donc un contrat avec un de ces dernier me permettant aujourd'hui de travailler. Le soucis c'est qu'ils ont perdu le contrat pendant mon arrêt par rapport au secteur dans lequel j'étais. en revanche, le client est toujours présent et n'a retiré qu'une seule activité au groupe dont je dépends.

Mon entreprise en revanche ne m'a pas informée de ces changements.

Dans un second temps, cette dernière également n'a pas compté tout les arrêtes maladies envoyés et donc me compte sur ma dernière fiche de paie une semaine en injustifiée.

L'arrête suite a mon état de santé qui ne s'améliorait pas était donc prolongé, de ce fait, mon employeur, en ne comptant pas ce dernier et en ne faisant pas suivre sa partie dans les temps, je me retrouve donc avec les remboursements coincés.

Mon entreprise m'a adressé un courrier me demandant de justifier mes absences, choses qui étaient déjà effectuée.

Je me retrouve dans une impasse, avec une reprise de poste qui doit se faire très prochainement (demain), mais avec un vrai flou sur l'existence de mon poste ainsi que des problèmes avec la fiche de salaire.

Que puis-je faire dans ce cas ?

Sachant que ma santé décline depuis que je suis dans cette boite, j'aimerais pouvoir rompre mon contrat avec eux dans les meilleurs termes, mais ces derniers ne veulent pas d'une rupture à l'amiable et veulent une démission. Hors dans mon état actuel, je ne peux le faire et me retrouver ainsi couper de toute ressources.

Quel recours s'offrent à moi ? Que dois je faire lors de ma reprise vu que je suis sensé ne pas être au courant des changements qui se sont passés dans la boite ?

Est ce que le fait de ne pas avoir été informé me permet de refuser un changement de fonction même si je garde à priori le même poste (je reste téléconseiller) ?

Par **P.M.**, le **25/06/2012** à **17:06**

Bonjour,

Normalement, s'il s'agit d'une prolongation d'arrêt-maladie dont vous puissiez prouver l'existence, l'employeur ne devrait pas pouvoir vous sanctionner et régulariser le complément de salaire...

A priori, si vous restez pour un poste équivalent, il ne s'agit pas d'une modification essentielle du contrat de travail que vous puissiez refuser...

En revanche, l'employeur devrait vous faire passer une visite de reprise auprès du Médecin du Travail qui décidera de votre aptitude...

Par **Splata**, le **25/06/2012** à **17:13**

Merci pour votre réponse.

Pour la paie, en toute logique, je devrais donc voir une régularisation sur le prochain bulletin de salaire si j'ai bien compris.

Et donc le fait de rester téléconseiller, même si je vais devoir suivre des formations aux nouveaux outils, n'est pas un changement de poste donc je suis dans l'obligation d'accepter ?

Je vais les rappeler pour la visite de contrôle de la médecine du travail.

En vous remerciant encore une fois.